

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 10 août 2023
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le dix août l'assemblée régulièrement convoquée le 10 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Pierre-Etienne BREGUET, Evelyne BAILLEUX, Violaine PUJO-ROLLAND, Sylvie JUNG, Jean-Luc VAN-DORPE
Votants: 10	Représentés: Christian BERTHIER par Jean-Luc VAN-DORPE Excuses: Richard THOUARD Absents: Secrétaire de séance: Pierre DE FERAUDY

Objet: COLOMBARIUM TARIF ET VENTE CASE - DE 2023 050

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2021 fixant les tarifs des concessions cimetièrre sur la commune de Domeccy-sur-Cure et précise qu'il convient de fixer les tarifs concernant les cavurnes et les emplacements au Jardin du Souvenir pour les cimetièrres de Cure et Domeccy.

	TARIFS
CONCESSION CIMETIERRE TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CIMETIERRE CINQUANTENAIRE	300.00 €
CONCESSION CAVURNES TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION CAVURNES CINQUANTENAIRE	300.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT et gravure à la charge de la famille

La gravure sur la stèle du jardin du souvenir sera à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Il ne se fera pas de réservation « d'avance » pour les cavurnes.

Concernant les concessions cimetièrre, elles seront vendues sur demande écrite et avec une délibération du conseil municipal.

En cas de force majeure M. le Maire est autorisé à vendre une concession sans délibération. Approuvé à l'unanimité.

Il expose ainsi que le **COLOMBARIUM** est prêt et qu'il convient d'en fixer le tarif :

	TARIFS
CONCESSION COLOMBARIUM TRENTENAIRE	200.00 €
CONCESSION COLOMBARIUM CINQUANTENAIRE	300.00 €

Les cases seront revendues à prix coutant après chaque installation et facturation du prestataire part le biais d'un titre recette émis au nom de l'acquéreur.

Objet: VENTE DE CASE AU COLOMBARIUM - DE 2023 051

M. le présente présente au conseil municipal deux courriers concernant des demandes d'acquisition de case au cimetièrre de DOMECCY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à procéder à la vente de deux emplacements pour des habitants

N°1- M. et Mme Maurice LEVILLAIN

N°2 - M. et Mme Gérard NECTOUX

Objet: DM BUDGET POSE DE CASE AU CIMETIERE - DE 2023 052

DECISION MODIFICATIVE–BP 2023 Programme n°309

POSES DE CAVE AU CIMETIERE DE DOMECY

Monsieur le Maire expose au CM que la facture concernant l'installation des cases au cimetière de domecy est à payer à l'entreprise bailly pour la somme de 3372.00 € Cette dépense n'étant pas prévue au BP 2023, il est nécessaire de proposer un décision modificative au conseil municipal.

Elle se présente comme suit :

Section d'investissement :

Art 21316	+ 3372.00€
Art 021	+ 3372.00€

Section de fonctionnement :

Art 615231	- 3372.00€
Art 023	+ 3372.00€

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Objet: PACTE DE TERRITOIRE DEMANDE DE SUBVENTTION - DE 2023 053

M. le Maire présente au conseil municipal le devis concernant les travaux de la route de Côme.

Il propose de présenter un dossier afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme **PACTE DE TERRITOIRE.**

Le conseil municipal :

Autorise M.le Maire à solliciter une subvention auprès de VILLAGE DE L'YONNE +, PACTE DE TERRITOIRE au conseil départemental de l'yonne à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Autorise M.le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet: DIVISION PARCELLAIRES - DE 2023 054

Pour faire suite aux conclusion du commissaire enquêteur concernant la vente d'un ancien chemin communal situé en limite des parcelles Section A n°850, 854,1058 et 1059.

Monsieur le Maire revient sur la délibération en date du 09 février 2023 concernant la vente des parcelles citées ci-dessus entre la commune de Domecy-sur-Cure et M. PANDO, M. DECROUY et M. DUAUX.

La vente concerne un surface de 409 m² sur l'ancien chemin communal situé en limite des parcelles citées ci-dessus.

Mme Nicole MITAIS souhaite également acquérir la partie du chemin la concernant et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE VENDRE les parcelles concernées d'une superficie de 409 m² aux riverains (M. PANDO, M.DECROUY, M.DUAUX et Mme MITAIS)
- FIXE le prix au m² à la somme de 10.00€ le m²(par équité sur les ventes précédentes).

Les conclusion du commissaire n'appelant aucune remarque il est maintenant nécessaire e procéder à la division du chemin entre les quatres riverains concernés.

Charge GEOMEXPERT S.A.S à procéder à la modification du parcellaire cadastral.

Décide que les honoraires seront pris en charge par les acquéreurs sauf les frais afférents à l'enquête publique qui reste à la charge de la commune.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ST AUBIN - DE 2023 055

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre la commune de DOMECY-SUR-CURE et la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES concernant la prise en charge financière des travaux de réfection de la route de Côme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE M. le maire de DOMECY-SUR-CURE à signer la convention et la transférer à la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES pour signature.

Objet: DETR EPICERIE ASSOCIATIVE - DE 2023 056

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'autoriser à procéder à l'instruction d'un dossier de demande de subvention DETR 2023 concernant le projet de réhabiliter un bâtiment afin de le transformer en épicerie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: ANCT EPICERIE ASSOCIATIVE - DE 2023 057

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de l'autoriser à procéder à l'instruction d'un dossier de demande de subvention ANCT 2023 concernant le projet de réhabiliter un bâtiment afin de le transformer en épicerie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention ANCT au titre de l'année 2023 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: DON ORDINATEURS - DE 2023 058

M.le Maire présente la demande de la commune de cussy-les-forges concernant le don des anciens ordianteurs de l'école primaire d'Usy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire don des ordinateurs pour l'école de Cussy-les-Forges.

Objet: INSTALLATION ALARME POUR L EPICERIE ASSOCIATIVE - DE 2023 059

M. le Maire informe de la nécessité de procéder à l'installation d'une alarme à l'épicerie associative afin de se prémunir d'éventuels vols.

Il présente un devis d'installation et de fonctionnement du crédit mutuel avec un abonnement mensuel de 42.00 € HT par mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M.le Maire à signer le contrat anti intrusion pour l'épicerie associative.

La dépense sera inscrite au budget 2023.